

LE 19 JUILLET 2022
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mardi dix-neuf juillet deux mille vingt-deux, à neuf heures dix minutes, sous la présidence de Mme la mairesse suppléante, Francine Charles.

Sont présents les conseillers et conseillères :

Mmes Guylaine Coursol
Isabelle Gauthier
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger

Sont également présents :

MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint
Nicolas Bucci, greffier adjoint

Sont absents :

M. Patrick Charbonneau, maire
Mmes Roxanne Therrien, conseillère
Émilie Derganc, conseillère
Catherine Maréchal, conseillère
M. Marc Laurin, conseiller

Est également absente :

Mme Suzanne Mireault, greffière

527-07-2022 Ouverture de la séance extraordinaire du 19 juillet 2022.

Mmes les conseillères Guylaine Coursol et Isabelle Gauthier et MM. Les conseillers Michel Lauzon, Robert Charron et François Bélanger étant présents, il y a lieu de procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 19 juillet 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 19 juillet 2022 avec le retrait du point 2 mentionné à l'avis de convocation, soit :

2. Modification d'un contrat relatif à un mandat de services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie à Mirabel. (G7 115 U3 N15684)

Il est 9 h 10.

MME LA MAIRESSE SUPPLÉANTE FRANCINE CHARLES SE RETIRE DES DISCUSSIONS ET DU VOTE CONCERNANT LA QUESTION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 528-07-2022), COMPTE TENU QUE SON CONJOINT TRAVAILLE POUR UNE ENTREPRISE :

528-07-2022	Modification de la résolution numéro 525-07-2022 Installation de panneaux de signalisation routière sur le boulevard du Curé-Labelle, en direction sud et en direction nord, à l'intersection du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine, afin d'ajouter la montée Lafrance et le rang Sainte-Marguerite, entre la montée Gascon et la montée Lafrance, au transit obligatoire et d'ajouter une exception au transit pour les véhicules en direction ou en provenance d'une exploitation agricole locale. (X3 310 N3749)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 525-07-2022 *Installation de panneaux de signalisation routière sur le boulevard du Curé-Labelle, en direction sud et en direction nord, à l'intersection du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine*, adoptée le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter la montée Lafrance et le rang Sainte-Marguerite, de la montée Gascon jusqu'à la montée Lafrance, au transit obligatoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une exception au transit pour les véhicules en direction ou en provenance d'une exploitation agricole locale;

Il est proposé et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 525-07-2022 *Installation de panneaux de signalisation routière sur le boulevard du Curé-Labelle, en direction sud et en direction nord, à l'intersection du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine*, afin de remplacer le texte concernant la description des panneaux, après « Dans le secteur de Saint-Antoine », par le suivant :

- « - de *Trajet obligatoire pour les camions* sur le boulevard du Curé-Labelle, direction nord, à l'intersection du rang Sainte-Marguerite, dans la voie de droite, avec panneaux indiquant *Transit via Route 158 pour montée Valois, Côte Saint-Antoine, montée Lafrance et rang Sainte-Marguerite, entre la montée Gascon et la montée Lafrance* et indiquant *Excepté pour véhicule en direction ou en provenance d'une exploitation agricole locale*.
- de *Trajet obligatoire pour les camions* sur le boulevard du Curé-Labelle, direction sud, à l'intersection du rang Sainte-Marguerite, dans la voie de droite, soit à 100 mètres de l'intersection, avec panneaux indiquant *Transit Via Autoroute 15 et Route 158 pour montée Valois, Côte Saint-Antoine, montée Lafrance et rang Sainte-Marguerite, entre la montée Gascon et la montée Lafrance* et indiquant *Excepté pour véhicule en direction ou en provenance d'une exploitation agricole locale*;
- de *Trajet obligatoire pour les camions* sur le boulevard du Curé-Labelle, direction sud à l'intersection du rang Sainte-Marguerite, dans la voie de gauche immédiatement après l'intersection, avec panneaux indiquant *Transit Via Autoroute 15 et Route 158 pour montée Valois, Côte Saint-Antoine, montée Lafrance et rang Sainte-Marguerite, entre la montée Gascon et la montée Lafrance* et

indiquant *Excepté pour véhicule en direction ou en provenance d'une exploitation agricole locale.* ».

De remplacer le plan joint à la résolution numéro 525-07-2022 par le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la date de l'entrée en vigueur des dispositions prises en vertu de la résolution numéro 525-07-2022 et de la présente résolution soit ultérieurement décidée par le conseil municipal.

MME LA MAIRESSE SUPPLÉANTE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

529-07-2022 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que la séance soit et est levée.

Francine Charles, mairesse suppléante

Nicolas Bucci, greffier adjoint